
C.F.E.J.

CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL DE RENNES

Vous propose une formation sur les :

Echanges de bonnes pratiques expertales – JA3

Date et horaire : **jeudi 28 mai 2026** de 8h45 à 17h15 (accueil dès 8h30)

Durée : 7h Format : en présentiel au Centre de Formation des Experts de Justice
Bâtiment B Satelis 2 / rez-de-chaussée / Locaux de l'Ordre des Géomètres-Experts
3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

Tarifs : membre de la compagnie des experts de Rennes (CEJ) 135 € / non-membre 155 €

Intervenantes : **Véronique Veillard** Présidente de Chambre à la Cour d'Appel de Rennes
Françoise Leroy-Richard, 1ère vice-présidente au TJ de Saint-Brieuc
Régine Daudé expert-comptable, expert près la Cour d'appel de Rennes

Description de la formation : rappels des textes de lois, questions ouvrant le débat, consensus de bonnes pratiques par les échanges entre les intervenants et les participants grâce aux retours d'expérience.

Thèmes abordés :

- La sélection des experts
- La mise en place d'OPALEXE
- Les échanges de pièces
- La traçabilité des travaux de l'expert
- La rédaction de notes aux parties
- Les honoraires : consignation / contestation
- Le secret des affaires / professionnel / médical
- L'acceptation de la mission
- La réunion d'expertise judiciaire
- La gestion des délais
- La preuve / la falsification
- Le rapport en l'état
- Le rapport d'expertise

Objectifs de la formation : Permettre aux experts ayant une bonne pratique expertale, désirant parfaire leurs connaissances, de poser leurs questions à un magistrat et à d'autres experts et d'apporter leur expérience, afin d'en justifier devant la commission lors de leur réinscription sur la liste de la Cour.

Condition pour s'inscrire à cette formation : figurer sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel

BULLETIN D'INSCRIPTION JA3 – jeudi 28 mai 2026

Lieu de la formation : 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES (Satelis 2/bâtiment B/rez-de-chaussée)

NOM

Prénom

Profession Rubriques Cour d'appel.....

Adresse

.....

Téléphone

Mail

Je m'inscris à la journée de formation :

[Le jeudi 28 mai 2026 - Journée de formation JA3 : de 8h45 à 17h15](#)

Thème : Echanges de bonnes pratiques expertales

Frais de participation :

- Tarif membre de la compagnie des experts de Rennes (CEJ) 135 €
- Tarif expert non-membre de la CEJ Rennes 155 €

Règlement par virement bancaire en indiquant svp vos [Prénom/Nom + date de la formation](#)

IBAN CFEJ : FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042 / CMBRFR2BXXX

Date du virement bancaire : (un virement par formation svp)

(Le déjeuner est libre et n'est pas compris dans les frais de participation. Ceux qui souhaitent déjeuner en commun peuvent le signaler lors de l'inscription, afin qu'une réservation soit effectuée dans un restaurant à proximité, en cochant la case cidessous ; le règlement restant à votre charge et à effectuer directement auprès du restaurateur le jour J).

Souhaite déjeuner en commun dans une brasserie à proximité
(merci de cocher la case, si vous êtes intéressé(e))

Le bulletin d'inscription et la convention de formation,

sont à envoyer, au plus tard le 30 avril 2026, à l'adresse suivante :

cfej-rennes@orange.fr ou CFEJ - Formation JA3 - 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

Aucune inscription, non accompagnée de l'avis de virement, ne sera prise en compte (**inutile donc de pré-réserver par mail**).

Dès lors qu'un nombre suffisant de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org (à l'issue de la formation, sous un délai d'un mois)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel va vous être créé sur www.cejrennes.org. En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour réinitialiser votre mot de passe.

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCA/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue
selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :

Le C.F.E.J.

Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35

auprès du Préfet de la région Bretagne

Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A

représenté par son Président

Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif

3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes

Le STAGIAIRE (co-contractant)

Nom

Prénom

Adresse

.....

Rubriques expertiales

.....

Tél

.

Email

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – action de formation

Intitulé Formation à l'expertise judiciaire – Echanges de bonnes pratiques expertiales

Date 28 mai 2026

Durée totale, en heures 7 h/jour

Effectif prévu environ 20/25 personnes

Lieu de la formation

Objectifs, pré-requis, formateurs } Fournis en annexe programme,

Responsable de l'action Le Président

Article 2 – Sanction de la formation

Attestation de suivi de stage

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 135 €/jour pour les membres de la CEJ Rennes et 155 €/jour pour les experts non-membres de la CEJ Rennes.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par virement bancaire, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l’action de formation professionnelle

Nature et caractéristiques des actions de formation

L’action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l’article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur la liste de la Cour d’appel aux règles du procès civil et pénal, et à la technique de l’expertise judiciaire.

A l’issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une journée.

Le programme de l’action de formation a été communiqué.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée, en priorité, aux experts inscrits sur liste probatoire d’une Cour d’appel ou experts débutants.

Orientation de l’action de formation

L’action de formation aura lieu à la date indiquée à l’article 1.

Elle est organisée pour un effectif d’environ 20/25 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

- . salle de conférence à la Maison du Géomètre-Expert à Rennes
- . intervenants : magistrats et/ou experts de justice
- . support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d’inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe l’organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l’organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d’autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d’application de la loi sur le copyright.

Dispositions financières

Le prix de l’action est fixé à 135 € par journée de formation pour les membres de la CEJ Rennes et 155 €/jour pour les nonmembres de la CEJ Rennes (sans TVA).

Les modalités de paiement de la somme, incombant au stagiaire, sont fixées au bulletin d’inscription.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l’article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation. A défaut d’un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d’annuler la formation, 15 jours avant sa date. En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le en deux exemplaires (l'un pour le CFEJ, le second à conserver par le stagiaire)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom

Signature

Pour l'organisme de formation

Le Président du Centre de Formation CFEJ

